

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 21/01/2014**

L'an deux mille quatorze,
Le vingt et un janvier deux mille quatorze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	08
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, M. ANGO Jacques-Vianney, Mme LECLERE Claudine

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal

Pouvoirs : Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise ; Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine,

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 27/01/2014

OBJET : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) – Création du Syndicat MIXTE ADEVA Pays vitryat N° 14/08

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire défini par les membres d'ADEVA, un Syndicat mixte doit être créé sur le périmètre du Pays qui portera dans un premier temps les missions de pays puis dans un second temps sera chargé de l'élaboration, du suivi et de la gestion du SCoT sous réserve d'une dérogation préfectorale ou du vote du projet de loi ALUR permettant à un Syndicat Mixte ouvert de porter le SCoT.

Lors du Conseil d'Administration de l'association ADEVA du 23 septembre 2013, la majorité de ses membres a émis un avis favorable à la modification de son support juridique en syndicat mixte Ouvert.

Considérant l'avis très majoritairement favorable à la création d'un Syndicat Mixte exprimé lors de la consultation lancée par ADEVA en juin 2013 auprès de l'ensemble des EPCI et des communes compétentes,

Vu l'article L5721-2 du Code de Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'institution d'un syndicat mixte,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut de dispositions contraires prévues dans les statuts, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

Le maire propose à l'assemblée :

- D'Approuver la création du Syndicat mixte « ADEVA Pays Vitryat » portant les missions de pays **sur le périmètre arrêté par la préfecture en date du 21 Janvier 2010.**
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes aux missions de pays du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE :

- D'Approuver la création du Syndicat mixte « ADEVA Pays Vitryat » portant les missions de pays **sur le périmètre arrêté par la préfecture en date du 21 Janvier 2010.**
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes aux missions de pays du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN